



**GRANDE
LOGE
FEMININE
DE FRANCE**

**CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE
DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES FEMMES
(C.E.D.A.W. / C.E.D.E.F)**

**RAPPORT ALTERNATIF 2013
SUR LA FRANCE**

**ASSOCIATION
GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE**

**6 Boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy, France
Email : glff@glff.org site internet : www.glff.org**

**Version française
Octobre 2013**

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| Article 5, élimination des stéréotypes et des préjugés sexistes | 2 |
| Article 6, prostitution | 4 |
| Article 7, vie politique et publique | 6 |
| Article 10, éducation | 9 |
| Article 11, emploi | 11 |
| Recommandation générale n° 19, violences faites aux femmes | 13 |
| Conclusion | 15 |



**Statistiques : INSEE, Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes,
Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, Ministère des Droits des Femmes,
Rapports, etc.**

INTRODUCTION

La Grande Loge Féminine de France, association née en 1945, première Obédience maçonnique féminine dans le monde, qui regroupe 14.000 femmes, organise depuis une dizaine d'années diverses manifestations (colloques, conférences), pour faire connaître le texte de la CEDAW à un large public. En même temps, des actions en interne sont menées dans le même but.

Lors de son Assemblée Générale de mars 2012, la Grande Loge Féminine de France a décidé de rédiger un rapport alternatif au rapport gouvernemental de la France, que cette dernière doit soumettre au Comité CEDAW en 2013.

En effet, la Grande Loge Féminine de France, attachée aux valeurs humanistes de liberté, d'égalité, de dignité de la personne, a toujours mené une réflexion et des actions pour l'établissement des droits des femmes.

La méconnaissance du texte de la CEDAW dans la société française, et tout particulièrement dans les programmes scolaires, universitaires, dans les administrations, les entreprises, et même parmi les spécialistes du droit, persiste, malgré les recommandations 12 et 13 du Comité CEDAW dans ses observations finales de 2008.

Le constat d'importantes inégalités et discriminations envers les femmes explique la nécessité de ce rapport alternatif. Certes, tous les domaines n'ont pas été abordés. La réflexion s'est concentrée sur ceux qui apparaissent les plus préoccupants : **stéréotypes (article 5), prostitution (article 6), vie politique (article 7), éducation (article 10), vie professionnelle (article 11), violences (recommandation générale n° 19).**



ARTICLE 5

En réponse aux observations 18 et 19 du Comité sur le rapport 2008 de la France

I- SITUATION EN 2013 :

Malgré les recommandations du Comité de suivi CEDAW de 2008 « **d'encourager les médias à promouvoir le changement dans les rôles et tâches attribuées aux femmes et aux hommes** », l'image des femmes spécialistes des tâches ménagères et du soin aux enfants ou réduites à leur seul corps en tant qu'objet de séduction, est toujours bien présente dans la publicité et dans les médias.

La participation des femmes expertes aux programmes télévisés, radios ou journalistiques demeure anormalement inférieure (moins de 20%) à celle des hommes, dans des domaines de spécialisation identique.

Les femmes sont également sous-représentées dans les domaines de **l'art et de la culture** :

- 20% de directrices pour les 14 établissements publics subventionnés par l'Etat (arts, théâtre, danse, musique),
- 8% d'artistes directrices pour les centres dramatiques nationaux et régionaux, situation en régression !

Les pratiques langagières demeurent discriminatoires pour les femmes. La note de 2012 pour supprimer les termes *mademoiselle*, *nom de jeune fille*, *nom d'épouse* des correspondances et formulaires administratifs, n'est pas respectée par les organismes publics et privés.

Les injures sexistes envers les femmes perdurent de manière courante.

La responsabilité commune des hommes et des femmes dans le soin d'élever les enfants est recommandée. Or, l'inégalité pour la prise des congés parentaux subsiste (97% de femmes en 2012).

II- FREINS :

Dans le langage, donc dans les esprits, l'utilisation ambiguë du mot *homme* désignant à la fois l'individu de sexe masculin et l'espèce humaine réduit celle-ci à la moitié de l'humanité en excluant les femmes.

Les stéréotypes ne sont pas à l'origine de l'inégalité hommes/femmes mais ils en sont le symptôme universel, ainsi que l'assurance de sa pérennité. Leur mode de fonctionnement est d'autant plus efficace qu'il est inconscient.

Seule l'**éducation**, c'est-à-dire une prise de conscience de leur omniprésence, avec l'analyse des présupposés de leurs contenus, puis leur déconstruction, permettra de réduire leur efficacité, source d'inégalité.

III- PROPOSITIONS

Promouvoir, dans la langue française, la règle d'accord dite de proximité.

Renforcer les accords avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour imposer une parité de participation des femmes expertes dans les medias.

Instaurer une politique volontariste pour que les femmes puissent, à égalité avec les hommes, accéder à tous les postes dans les secteurs artistique et culturel.

Développer la couverture médiatique du sport féminin. (13% seulement du sport à la TV)

Imposer l'application des circulaires et notes sur l'usage du nom patronymique pour les femmes, la féminisation des noms de métiers (1999), sur la suppression des termes « *mademoiselle...* » et sur l'utilisation du vocable « être humain » au lieu du mot *homme*.

Maintenir l'usage du « nom de famille » pour les femmes après mariage.

Imposer une répartition équitable des congés parentaux entre les hommes et les femmes.

Faire voter une loi antisexiste sur le modèle de la loi antiraciste.

ARTICLE 6

En réponse aux observations 28 et 29

I- SITUATION ACTUELLE :

L'Etat français a signé en 1960 la Convention abolitionniste des Nations Unies, qui affirme dans son préambule : « La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine. »

Mais la France reste ambiguë : tout en luttant contre le proxénétisme et les réseaux qui organisent la traite, elle considère comme des délinquantes les personnes qui se prostituent (loi relative à la sécurité intérieure de 2003), alors qu'elles sont les victimes d'un système. Mais les clients, bénéficiaires et complices de ces organisations criminelles, ne sont pas inquiétés. C'est, semble-t-il, un des rares cas, dans le droit français, où le complice d'une activité criminelle, ne soit pas inquiété !

D'autre part, suite à la présentation d'un rapport parlementaire sur la prostitution adopté le 13 avril 2011, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité une proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution.

La prostitution, et le système qui l'accompagne, est une violence reconnue nationalement et internationalement, une des dernières formes de l'esclavage, la plus vile exploitation d'un être humain par un autre être humain.

99,9% des clients sont des hommes, 85% des personnes prostituées sont des femmes. Cette dissymétrie de situation montre bien que la prostitution reste un bastion de la domination masculine.

- Aujourd'hui, en France, on évalue entre 20 000 et 40 000 le nombre des personnes prostituées.
- Au cours de ces 20 dernières années, le système prostitutionnel a beaucoup évolué. Il ne s'agit plus de la prostitution dite « traditionnelle ». L'essentiel de la prostitution en Europe est **le fruit de la traite des êtres humains**.
- Les réseaux de traite sont organisés à l'étranger, en dehors de l'U.E. très souvent.
- Près de 90% des femmes qui se prostituent en France sont d'origine étrangère (Roumanie, Bulgarie, Nigéria, Chine, etc.), ce qui montre bien l'emprise croissante des filières et des réseaux.
- Toutes les études s'accordent sur le fait que les personnes prostituées sont souvent victimes de violences particulièrement graves (déplacement forcé, dépendance à la drogue, « dressage », viols, tortures), qui portent une atteinte dramatique à leur intégrité physique et psychique.
- L'espérance de vie des personnes prostituées est similaire à celle des S.D.F.

II- VERS UNE SOCIETE SANS PROSTITUTION :

Il n'est pas utopique de vouloir, à terme, un monde sans prostitution.

Nous voyons bien que les pays réglementaristes sont actuellement face à un développement important du trafic (Allemagne, Espagne par exemple), car chaque fois qu'on légalise la prostitution, on encourage la traite. En revanche, la Suède a eu une politique relativement efficace, puisque la prostitution de rue a été divisée par deux, que les maffias se sont désinvesties, et que les « acheteurs de sexe » suédois des prostituées sont passés de 13 à 7% de la population masculine.

Il est urgent que la France vote une loi globale pour une véritable politique abolitionniste :

- a- Les personnes prostituées étant avant tout des **victimes** des violences du système prostitutionnel, il faut supprimer les mesures répressives à leur encontre.
- b- En revanche, ce sont les **coupables** qu'il faut pénaliser. Il est temps de renforcer la lutte contre la traite (proxénétisme, réseaux, etc.).
Le client, acteur majeur de ce système d'exploitation du corps humain, doit être pénalisé et responsabilisé.
- c- En amont, une politique ambitieuse de prévention et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes doit permettre une prise de conscience de la **réalité** de cette exploitation, loin des stéréotypes véhiculés par certains médias et des mythes de l'industrie du sexe.
- d- En aval, les politiques publiques doivent offrir des alternatives crédibles à la prostitution : protection, assistance, logement, santé, réinsertion, etc.

Une telle loi, en France, résolument abolitionniste, prévoyant des moyens suffisants, permettra de faire reculer la barbarie, et ajoutera à l'humanisation de notre société. Quelques pays ont déjà franchi ce pas. La France s'honorera de les rejoindre, avec l'espoir qu'une stratégie de « capillarité », en Europe et dans le monde, un jour, ne laissera plus aucune place à ce fléau.

ARTICLE 7

En réponse aux observations 24 et 25

Malgré la loi du 6 juin 2000, qui tend « à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », malgré diverses dispositions législatives qui ont suivi, la participation des femmes « à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution » (CEDAW article 7) reste très en deçà de ce qu'elle devrait être dans un pays qui s'enorgueillit d'être « la patrie des droits de l'Homme ».

I- SITUATION EN 2013 :

A/ Représentation nationale :

La France occupe le 69^o rang mondial sur 190 pays !

a/ Assemblée Nationale : (scrutin uninominal)

26,9 % de Députées (155/577)

L'Assemblée Nationale passe juste au-dessus du quota de 25% demandé par Gisèle Halimi il y a **30 ans** !

La France occupe le 10^o rang sur 27 dans l'U.E. !

b/ Sénat : (scrutin de liste paritaire ou uninominal)

21 % de Sénatrices

c/ Parlement européen : (scrutin de listes paritaires)

44,4 % de Députées.

B/ Représentation locale :

a/ Elections municipales :

- Villes de moins de 3500 habitants : (scrutin de listes)

32,2% de Conseillères Municipales, mais **14,2 %** de Maires

- Villes de plus de 3500 habitants : (scrutin de listes paritaires)

48% de Conseillères Municipales, mais **9,6 %** de Maires

- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : Présidentes : **7,2%** de femmes

b/ Conseil Général : (scrutin uninominal)

13,9 % de femmes élues, dont **5 %** de Présidentes

c/ Conseil Régional : (scrutin de listes paritaires)

48,7 % de femmes élues, dont 45,5 % de Vice Présidentes, mais seulement **7,7 %** de Présidentes.

II- LES OBSTACLES :

Tout d'abord, l'égalité participation des femmes à la vie politique n'est absolument pas garantie : ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire. Ainsi, la loi de 2010 sur les Conseillers Territoriaux, heureusement abrogée au printemps 2012, aurait eu comme conséquence une réduction drastique du nombre de femmes élues à seulement 17%. Au contraire, la loi du 17 avril 2013, relative à l'élection des Conseillers Départementaux et des Conseillers Municipaux, qui s'appliquera en 2014, permettra une très forte amélioration de la participation des femmes à ces deux échelons de la vie publique.

Ensuite, la législation actuelle peut être facilement contournée, en toute légalité, pour écarter les femmes des postes politiques : ainsi, les dispositions pour l'élection des Sénateurs et Sénatrices permettent-elles, par la multiplication des listes, par le jeu mathématique des têtes de listes, de favoriser l'élection d'hommes.

En outre, lors de certaines élections, (législatives par exemple), la modicité des pénalités prévues lorsque les partis ne présentent pas des candidates à parité sur l'ensemble du territoire national, conduit certains d'entre eux à préférer renoncer à ces apports financiers plutôt que de présenter le nombre légal de candidates. Ainsi, pour les dernières élections législatives, seulement 40% de candidates ont été investies par les partis politiques ; de plus, les hommes se sont réservés les meilleures circonscriptions.

A ces obstacles mis à l'égalité participation des femmes à la vie politique, s'ajoute une spécialité française : le cumul des mandats, simultanés et dans le temps. Selon une récente étude publiée par le Haut Conseil à l'Egalité, les parlementaires hommes constituent 80% des parlementaires en situation de cumul. 100% des parlementaires en situation de cumul avec une présidence de Conseil Général ou Régional sont des hommes. Ce cumul s'exerce également dans le temps : les hommes Députés sont dix fois plus nombreux que les femmes à être sur les bancs de l'Assemblée Nationale depuis au moins 15 ans (4 mandats consécutifs). Ces deux formes de cumul ne permettent pas le renouvellement du corps politique, et donc la participation paritaire des femmes. Certes, une loi interdisant le cumul simultané est actuellement en cours de discussion, mais rien n'est prévu pour mettre fin au cumul excessif dans le temps.

Enfin, le mode de scrutin (uninominal, listes paritaires, etc.), a un impact déterminant sur l'accession des femmes aux responsabilités politiques.

III- PRECONISATIONS :

La participation égalitaire des femmes à l'élaboration de toutes les décisions politiques n'est pas reconnue comme une nécessité démocratique, et n'est donc pas assurée. Elle reste fluctuante, réversible, tributaire entre autres des modes de scrutins et des appareils politiques. Dans le domaine législatif notamment, les femmes sont encore anormalement minoritaires, ce que nous considérons comme une grave défaillance démocratique. Le domaine législatif reste un bastion essentiellement masculin. Les femmes y sont encore anormalement minoritaires, elles restent des citoyennes non « autonomes », puisqu'elles n'accèdent pas pleinement au pouvoir législatif.

Pour éviter la sous représentation politique des femmes, et en particulier des femmes en milieu rural, nous préconisons de :

- former les femmes aux droits politiques et aux modalités d'accès aux fonctions électives,
- suite à la validation par le Conseil Constitutionnel en date du 16 mai 2013 de la loi instaurant le scrutin binominal paritaire pour les Conseillers Départementaux,

s'assurer d'une égale répartition des responsabilités entre femmes et hommes, et mettre en place un dispositif normatif contraignant garantissant globalement la parité, en particulier parmi les têtes de listes présentées aux élections.

Le principe de parité doit s'appliquer à tous les niveaux de la vie publique, afin de garantir une intégration des femmes dans la vie politique au sens large : elle doit s'appliquer sans exception à toute la haute fonction publique, notamment : directeurs de ministères, préfets, ambassadeurs, recteurs, présidents d'organismes publics et para-publics, etc.

Pour que la parité soit un pilier fondateur de notre démocratie, il est nécessaire qu'elle devienne enfin un principe constitutionnel, qui seul établira et garantira une égalité politique réelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 10

En réponse à l'observation 19

I- SITUATION EN 2013 :

Malgré les recommandations du Comité de suivi, pour « **rechercher les voies et moyens d'inciter les filles à s'inscrire dans les filières d'études habituellement suivies par les garçons** », le constat statistique est accablant :

- Seulement **27,5 % des filles** choisissent la série scientifique contre **39,5 % des garçons**, à l'issue de la classe de seconde et à résultats scolaires identiques. En 2010, **64,6 % des garçons** obtiennent un bac scientifique contre **42,6 % des filles**.
- Malgré les **meilleures performances scolaires des filles** (taux de réussite au baccalauréat de 2,7 à 6 points supérieur à celui des garçons en 2010) les garçons intègrent davantage les filières sélectives de l'enseignement supérieur : **les filles** ne représentent encore que **30,1% des inscrits dans les classes préparatoires scientifiques** aux grandes écoles scientifiques, **27,5 % dans les écoles d'ingénieurs** et **39,9 % dans les IUT**.
- Malgré une présence forte dans le secteur tertiaire, elles se dirigent peu vers **l'informatique (9,6 %)**.

Par ailleurs, la limite d'âge des concours administratifs est indirectement discriminatoire pour les femmes. (ex l'ENA : 35 ans, correspondant à l'âge de procréation et de maternité). **Dans les Universités**, seules 23 % de femmes sont professeures, 27 % sont dans les conseils centraux et 8 % à peine aux postes de direction.

L'égalité dans **l'éducation physique et sportive** est respectée dans le cadre de l'enseignement, mais leur pratique par les femmes et leur accès aux instances dirigeantes restent impossibles, notamment en qualification professionnelle.

II- FREINS :

Le Comité de suivi exhortait l'Etat partie à observer **l'incidence des stéréotypes sexistes**. Or ces stéréotypes sont véhiculés de façon généralisée et durable par **les familles et les acteurs éducatifs** eux-mêmes qui, dans leurs comportements en sont encore trop souvent imprégnés au travers de leur manière de penser, de parler, de donner la parole, d'orienter, selon qu'ils s'adressent aux filles ou aux garçons.

Les programmes et leurs supports ne prennent pas en charge une éducation à l'égalité et on constate la permanence de la quasi-invisibilité des femmes célèbres dans les manuels ainsi que celle de stéréotypes dans l'iconographie. C'est ainsi que la présente Convention reste ignorée et ne bénéficie d'aucune publicité.

III- PROPOSITIONS :

a- Rétablir une véritable formation initiale de qualité des enseignants-es, dont une formation à l'égalité avec approche du concept de genre dès le plus jeune âge, et l'application du programme d'éducation sexuelle. Exiger la révision des programmes et manuels scolaires.

b- Etablir une mixité réelle dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle.

c- Doter chaque étudiant-e d'un exemplaire de la CEDAW.

d- Faire jouer au sport son rôle social, au service de l'égalité Femmes – Hommes : encourager la pratique sportive pour toutes, dans toutes les disciplines, renforcer l'accès des femmes comme dirigeantes dans le monde sportif.

CONCLUSION :

Des mesures concrètes voient le jour depuis la fin 2012, en faveur d'une éducation à l'égalité : programmes « Pass-Age » chez les 0-3 ans (*Rapport IGAS 2012*) « ABCD de l'égalité » en fin de maternelle et primaire, mesures pour l'instauration de la parité à l'Université et dans l'Enseignement supérieur. Et en février 2013, a été signée la Convention Egalité filles-garçons, femmes-hommes dans l'Education.

Toutefois, il est encore trop tôt pour connaître l'évaluation des chantiers qui s'ouvrent et avoir une vision précise des résultats.

ARTICLE 11

En réponse aux observations 26 et 27

I- CONSTAT :

Malgré l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est peu à peu imposée dans les textes (Constitution Française de 1946, C.E.D.A.W., lois sur l'égalité professionnelle depuis 1983, etc.), la place des femmes dans le monde du travail a peu changé et reste inégalitaire.

- Taux d'activité féminin de 66% contre 75% pour les hommes, *mais le travail féminin a été et reste affecté d'une dévalorisation systématique* : des différences se font jour selon les postes, les qualifications, les conditions de travail, les salaires, l'exposition au chômage, etc.
- Ségrégation des filières d'enseignement : les filles sont généralement plus diplômées que les garçons mais dans des filières moins porteuses sur le marché du travail.
- Salaires : **Le revenu et le salaire horaire sont plus faibles pour les femmes quel que soit leur secteur d'activité : 25% dans le privé, 15% dans le public, et 27% pour les non salariées.**
- Développement du temps partiel subi : **85% du temps partiel est féminin**, et 25% des femmes salariées sont à temps partiel contre 4% des hommes. Ce phénomène conduit au sous-emploi des femmes.
- **Paupérisation des femmes** : temps partiel, familles monoparentales, séparation et non paiement des pensions alimentaires, etc.
- **Inégalités** dans l'embauche, le développement de la carrière, l'évolution des salaires et l'accès à des postes de responsabilité.
- **Stéréotypes** sur la place des femmes dans la société.
- Précarité des femmes à la **retraite**, due à l'accumulation de multiples facteurs : **782 euros pour les femmes contre 1617 euros pour les hommes.**

II- LES CAUSES DE LA DISCRIMINATION :

- **Le travail domestique** repose essentiellement sur les femmes (3h48 par jour contre 1h59 pour les hommes) et crée dès le départ une situation inégalitaire par rapport aux hommes sur le marché du travail.
- **Les interruptions** dans la vie professionnelle, notamment pour s'occuper des enfants, qui contribuent au blocage dans la progression de carrière ;
- **Le développement du temps partiel subi** et de la multiplication des différents employeurs pour obtenir un salaire plein, avec souvent des horaires très tôt ou très tard, ce qui entraîne entre autres des difficultés de garde pour les femmes seules.
- **Les cultures et traditions familiales**, qui véhiculent des préjugés sur l'éducation des filles et des garçons.
- **Les critères de réussite** dans la vie sociale et professionnelle sont encore largement fondés sur un cursus masculin : trajectoire professionnelle ininterrompue, absence de responsabilités domestiques et familiales concrètes, exigences en matière d'horaires de travail et de disponibilité professionnelle incompatibles (en tout ou partie) avec la vie familiale, etc.

- **L'ignorance, le plus souvent, des textes de lois** par le milieu professionnel, mais aussi par les femmes, qui ne revendiquent pas leur application.

III- PROPOSITIONS :

La première exigence est de faire respecter la loi européenne et la loi française, qui sont généralement peu connues et peu appliquées.

La création en mai 2012 d'un Ministère des Droits des Femmes représente un premier pas indispensable vers l'égalité femmes/hommes ; en outre, différentes mesures devraient être mises en place pour parvenir à **une réelle égalité professionnelle femmes/hommes**, et en particulier :

- Améliorer les conditions de vie des femmes au quotidien par une politique de **création de structures de garde des enfants**.
- **Engager des mesures visant à réduire le temps partiel subi** : appliquer la priorité d'accès des salarié-e-s à temps partiel à des emplois à temps plein, privilégier les propositions d'emplois à temps plein, prévoir des sanctions financières pour les entreprises qui abusent du temps partiel subi, et exercer un contrôle sur l'application de ces mesures.
- **Mettre en place des formations visant à requalifier certains métiers dévalorisés**, majoritairement occupés par des femmes, ainsi que des actions permettant de développer la mixité dans certains métiers et à certains niveaux de responsabilité.
- **Promouvoir la validation des acquis de l'expérience (VAE) chez les salarié-e-s**, notamment chez les moins qualifié-e-s, sachant que les femmes y sont majoritaires.
- **Etablir un bilan de la mixité des emplois** dans l'entreprise, dans tous les métiers et à tous les niveaux de responsabilité.
- **Créer un fonds de garantie** des pensions alimentaires.
- **Rendre les pénalités financières dissuasives** pour les entreprises qui n'appliquent pas la loi, et leur permettre d'utiliser une partie de leurs pénalités pour financer des actions de formation et de sensibilisation à la culture de la mixité et de l'égalité femmes/hommes, pour l'ensemble de leurs salarié-e-s.
- **Publier** la liste des entreprises qui n'ont pas conclu d'accord ou élaboré un plan d'action.
- **Engager les syndicats ou les IRP** à proposer des actions correctives à l'intérieur des entreprises. Ces syndicats doivent également jouer pleinement leur rôle d'acteurs du dialogue social entre l'Etat, les employeurs et les salarié-e-s.
- **Renforcer de façon conséquente le nombre d'agents de l'Inspection du Travail** afin d'instaurer un suivi des accords et des sanctions en cas d'infraction.
- Etre vigilant quant à la **montée du fait religieux** dans les entreprises.
- Créer un revenu de base inconditionnel citoyen, modèle alternatif au modèle capitaliste.
- **Mettre en place un numéro vert permettant de signaler toute discrimination envers les femmes.**

RECOMMANDATION GENERALE N° 19

En réponse aux observations 28 et 29

I- CONSTAT :

Les violences envers les femmes sont un des fléaux qui perdure à grande échelle, partout dans le monde, fléau souvent banalisé et insuffisamment dénoncé. Dans un rapport publié le 20 juin 2013, l'OMS estime que **plus d'un tiers des femmes dans le monde sont touchées par les violences physiques et/ou sexuelles.**

En France, outre la violence du système prostitutionnel que nous avons abordée à propos de l'article 6, l'ampleur des violences contre les femmes, qui prennent des formes multiples : violences au sein du couple, violences au travail, mutilations sexuelles, etc., en fait **un problème majeur de notre société.**

Selon le rapport 2011 de l'Institut National des hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice, et l'enquête annuelle de victimation sur échantillons de l'INSEE-ONDRP, les violences sexuelles, en 2010-2011, chez les personnes de 18 à 75 ans, sont estimées à :

- **286 000 victimes déclarées de violences sexuelles hors ménage, dont 210 000 femmes,**
- **841 000 victimes de violences physiques ou sexuelles intra ménage, dont 567 000 sont des femmes,**
- **193 000 victimes de viols et tentatives de viols, dont 154 000 sont des femmes.**

En 2011 également, 122 femmes sont mortes suite à des violences conjugales, et en 2012, le nombre de morts violentes au sein du couple a augmenté de 16%.

En ce qui concerne les jeunes, d'après un sondage IFOP, 68% des jeunes filles de 18 à 25 ans disent avoir été victimes d'au moins un type de violence sexiste : moquerie, insulte, acte violent, agression sexuelle. Pour 61% d'entre elles, ces actes se sont déroulés dans un établissement scolaire.

Quant aux mutilations sexuelles, une étude menée par l'INED et l'INSERM en 2007-2008 estime que, en 2004, 53 000 femmes qui vivent en France ont subi une mutilation sexuelle, dont vraisemblablement 20% avaient été excisées sur le territoire national. 9 victimes sur 10 ont été excisées avant l'âge de 10 ans.

Le coût de ces violences est colossal, aussi bien pour les victimes que pour la société :

- Entre **9 000 et 15 000 années de vie** auraient été perdues en 2006 du fait des décès immédiats.
- Pour les survivantes, les violences génèrent de grandes souffrances, des troubles psychiques importants, des séquelles mentales et physiques, etc.
- Pour la société, le coût peut être estimé à **2,5 milliards d'euros par an** : soins médicaux, recours aux services de police et de justice, aides sociales, répercussions économiques, etc.

Pourtant, la France s'est dotée ces dernières années de nombreuses lois : lois du 4 avril 2006, du 9 juillet 2010, du 6 août 2012, d'août 2013, et a lancé diverses actions, dont une mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (2012).

Certes, ces lois et ces mesures ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre, car les femmes victimes de violences sont souvent sous la domination physique et psychologique de leur partenaire. Elles se sentent elles-mêmes coupables, trouvent des explications au comportement violent de leur conjoint. Sous le prétexte de maintenir l'unité de la famille, elles acceptent de reprendre la vie commune. Les femmes victimes de violences sont enfermées dans un cercle dont elles n'arrivent pas à sortir.

Mais il faut également souligner que **la législation contre les violences faites aux femmes est très mal appliquée**, et de plus, toujours incomplète. Ainsi, une personne persécutée à l'étranger ou menacée de l'être parce que femme, ne peut bénéficier du droit d'asile en France.

II- PRECONISATIONS :

Il est donc indispensable que soient mises en place à la fois une politique volontariste pour répondre à l'urgence de la situation actuelle, et une stratégie nationale d'éradication à terme de ce fléau, comprenant information, prévention, formation et approche pluridisciplinaire.

Les préconisations que nous jugeons prioritaires doivent porter sur :

- l'intervention dès l'école maternelle, dans l'éducation des enfants, pour leur apprendre à respecter l'autre et à ne pas accepter les violences,
- la multiplication de campagnes d'informations,
- le développement et la multiplication des structures d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences ; chaque victime doit pouvoir bénéficier d'un protocole de soins performant dans le cadre d'une approche holistique, d'un parcours de réparation personnalisé, personnel et familial,
- la formation accrue des personnels de santé et des équipes d'accueil pour pouvoir déceler les signes de contraintes, d'exploitation et de vulnérabilité,
- la création de nouveaux centres d'hébergement pour les femmes en difficultés. Chaque commune devrait mettre à leur disposition des logements décents pour elles et leurs enfants, et prévoir quelques emplois réservés,
- la centralisation, en un seul lieu, pour accueillir les victimes, leur permettre l'accès au droit (dossier d'aide juridictionnelle), les orienter vers des lieux d'hébergement protégés.
- l'accueil médical des primo-arrivantes en les informant de l'interdiction de la pratique de l'excision sur le territoire français et des possibilités de réparation chirurgicale, hors la présence de leur conjoint ou tuteur afin d'éviter toute pression,
- l'amélioration des conditions d'accueil par un numéro de téléphone gratuit et unique, visible par toutes les femmes, quelles que soient leurs origines et leurs communautés.

Enfin, la France doit signer la Convention Européenne contre les châtiments corporels, afin que les adultes éduquent les enfants sans avoir recours à la violence, et que les enfants, futurs adultes, ne reproduisent pas des modèles de violences.



CONCLUSION

La France n'a jamais perçu la novation culturelle et juridique de portée universelle de la Convention de 1979, elle n'a jamais eu l'objectif de la faire connaître.

Il est donc urgent que la France prenne des mesures pour que l'étude de ce texte fasse partie des programmes scolaires et universitaires obligatoires. Il serait judicieux de remettre un exemplaire de cette Convention à chaque étudiante et étudiant, à son entrée à l'université. De même, des formations doivent être organisées dans les administrations et les entreprises.

En outre, il ressort de cette étude que, même si l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la loi française, même si le droit français est dans l'ensemble en accord avec les prescriptions de la CEDAW, les lois visant à établir cette égalité entre les femmes et les hommes sont très mal appliquées (lois sur l'égalité professionnelle, lois contre les violences, etc.) et leurs résultats sont peu ou pas suivis. Et dans certains domaines, elles restent manifestement incomplètes (lois sur la participation des femmes à la vie politique).

Le bilan est incontestable : en France, tous les domaines de la vie des femmes restent marqués par une forte discrimination de genre, et l'égalité réelle est loin d'être atteinte.

Il est donc impératif de **lever toutes les discriminations** que les femmes subissent encore aujourd'hui en France. Il faut également promouvoir **une prise en compte globale de la personne par une formation à l'autonomie et à la liberté individuelle que la démocratie exige.** Enfin, les discriminations étant les émergences visibles de structures sociales fondées sur l'infériorisation des femmes et leur soumission, il convient d'**interroger toutes les strates de la construction sociale.**

La France, pays des droits de l'Homme ? Peut-être.

La France, pays des droits des femmes ? Pas encore.

